



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LA RUE
GUY MOQUET**

Arrêté de police N°39/2025 (ST) du 12 juin 2025

Le Maire de la commune de GUESNAIN

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la demande écrite formulée par la société BALESTRA qui est d'occuper le domaine public de la rue Guy Moquet le temps de la réalisation de travaux de rénovation du réseau d'eau potable pour le compte de Noréade dans la rue Jean Jaurès.

Considérant qu'il est nécessaire de définir un lieu pour le stockage des matériaux et qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1

La société BALESTRA est autorisée à installer de manière provisoire des matériaux sur le domaine public (place de parking) dans la rue Guy Moquet angle de la rue Jean Jaurès à compter du vendredi 13 juin 2025 et pour une durée de 60 jours.

ARTICLE 2

La mise en place des matériaux doit être effectuée dans le respect des règles de stationnement en vigueur et sera sécurisée par des barrières de chantier.

ARTICLE 3

Toutes dégradations éventuelles causées à la voirie seront portées à la charge du permissionnaire.

ARTICLE 4

La société BALESTRA se chargera de la mise en place du balisage et de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 5

La société BALESTRA dont le siège est situé 124 rue de la Poste 62810 Avesnes-le-Comte.

Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAI

Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés chacun de l'application du présent arrêté.

Fait à GUESNAIN,
12 juin 2025

Le Maire,
Maryline LUCAS

